

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	4
3 - Objet.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée du marché subséquent.....	4
6 – Modalités d'exécution.....	5
Accompagnement stratégique au dialogue territorial et à la concertation.....	5
Appui à l'animation des ateliers et animation des réunions.....	5
Livrables généraux.....	6
Accompagnement stratégique au dialogue territorial et à la concertation.....	6
Appui à l'animation des ateliers et animation des réunions.....	6
Méthode de travail par phases du MS 2.....	6
Montée en compétences sur l'état des lieux et validation.....	6
Le Diagnostic	9
Récapitulatif.....	11
7 - Paiements.....	12
8 - Pénalités.....	12
9 - Obligation de confidentialité.....	12
10 - Avance.....	13
11 – Annexes au présent cahier des charges.....	13
12 – Signature du titulaire.....	13
<u>Notification du marché au titulaire</u>	13

Préambule

Le **groupement LISODE & ENVILYS** (LISODE Mandataire), ci-après désigné le BE, est titulaire d'un accord cadre ayant trait notamment à la concertation dans le cadre de la réalisation du PTGE du Bassin du Curé qui permet la passation de différents marchés subséquents :

- **Marché subséquent 1 (réalisé) :** Le premier marché subséquent (*voir référence page de garde*) consistait en la réalisation d'un pré-diagnostic territorial dont les objectifs étaient de rencontrer individuellement les acteurs du territoire participant au processus décisionnaire du PTGE pour les remobiliser vers la concertation en favorisant l'expression des demandes, prérequis, points bloquants, etc. Cette phase s'est déroulée entre mars 2022 et juin 2022 et ses conclusions ont été présentées au Comité de Pilotage du 8 juin 2022. Ce travail a abouti :

A une première distinction des principaux enjeux vis-à-vis de la gestion de l'eau ;
A l'expression des principales controverses entre les acteurs et les points de divergences ;
Au besoin d'explication sur la portée de l'outil PTGE ;
A la demande d'information des citoyens aux enjeux de l'eau et du PTGE ;

→ **En conclusion, la suite du processus du PTGE doit rendre compte de ce besoin accru de concertation et assurer un cadre permettant la montée en compétence des membres participant à la co-construction aux enjeux de l'eau sur le bassin versant et l'équité des échanges.**

- **Marché subséquent 2 (objet du présent cahier des charges) :** Il correspond à l'accompagnement à la concertation sur les phases d'état des lieux et de diagnostic du projet de territoire à partir de la validation des résultats du marché subséquent 1, par le COPIL, jusqu'à la validation du diagnostic du PTGE (également au COPIL) qui devrait aboutir avant fin 2023.

Le délai de réalisation du marché subséquent n° 2 peut se trouver modifié par la nécessité de la complétude de certaines études (HMUC réalisé par l'IIBSN ; Etude démographique dans le cadre du Grenelle de l'Eau réalisé par le SCOT La Rochelle Aunis ; nouvelles études dans le cadre du PTGE Curé)

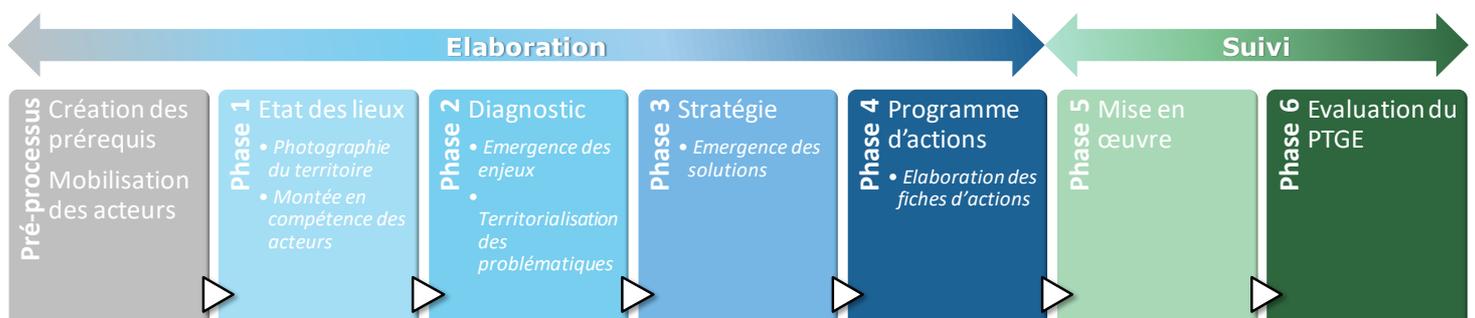
- **Marché subséquent 3 (en projet - adaptable) :** Il correspondra à la suite de l'accompagnement à la concertation sur les phases suivantes du PTGE, d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions à partir de la validation du diagnostic par le COPIL, jusqu'à la validation du PTGE au COPIL qui doit aboutir avant fin 2024.

- **Marché subséquent 4 (Hypothèse) :** En cas de demande de révision du projet de PTGE par la Préfète coordinatrice de bassin.

Pour mémoire :

La démarche du PTGE se divise en 2 grands ensembles subdivisés en phases :

Figure 1 : Frise de la démarche du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau



1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Madame la Présidente du SYRIMA

1 Ter rue de la Procession
17170 COURCON
Courriel : contact@syrima.fr

Ordonnateur : **Madame la Présidente du SYRIMA**

Comptable assignataire des paiements : Regroupement comptable
SGC Ferrières – Adresse provisoire :
13 rue du Père
BP 60049
17183 PERIGNY cedex

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Après également avoir pris connaissance des clauses du marché subséquent n° 2 détaillées ci-après,

Le titulaire identifié :

Mandataire : LISODE
356 rue de l'Oasis
34080 MONTPELLIER

Tél : 09.84.49.40.96
SIRET : 52 616 840 00034
Code APE : 7022Z
TVA intracomm. : FR82 502616840
Courriel : contact@lisode.com

Co-traitant : ENVILYS
170 Bd du Chapitre
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Tél : 04.99.92.24.50
SIRET : 480 400 696 00021

M'engage au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

3 - Objet

Le présent cahier des charges valant engagement qui concerne le **MARCHE SUBSEQUENT N°2** (MS 2) est conclu sur le fondement de l'accord cadre (2022/02/SYRIMA) mono attributaire qui concerne :

ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PREVISIONNEL ET LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) DU BASSIN DU CURE

4 - Prix

Pour ce qui concerne :

Les prestations du présent marché subséquent, la fourniture de livrables et les différentes réunions, etc ..., il sera fait application des prix unitaires indiqués au projet de Bordereau des Prix du MS 2 (Annexe n°2).

L'offre de prix remise par le BE est une offre définitive. Elle a fait l'objet d'un échange préalable tel que prévu à l'article 1.4 du CCAP de l'accord-cadre. Elle vaut engagement du prestataire.

5 - Durée du marché subséquent

La durée du présent marché subséquent n°2 est fixée à **DOUZE** (12) mois à compter de sa notification.

6 – Modalités d'exécution

Le marché subséquent numéro 2 concerne plus particulièrement les phases d'état des lieux et de diagnostic du PTGE.

La prestation à réaliser par le BE s'organise autour de 2 axes :

- Accompagnement stratégique au dialogue territorial et à la concertation,
- Appui à l'animation des ateliers et animation des réunions.

Ces deux missions ont pour objectif d'aboutir à la validation consensuelle des deux grandes phases de la démarche PTGE (état des lieux et diagnostic).

Accompagnement stratégique au dialogue territorial et à la concertation

A partir des résultats du premier marché subséquent, l'objectif est de poursuivre les différentes phases du PTGE avec des méthodes de concertation adaptées aux acteurs du territoire et aux objectifs des différentes phases.

Il est attendu du BE les points suivants :

- Proposer les méthodes de concertation adaptées aux phases du MS 2 et à ses objectifs. Il veillera à ce que ces méthodes de concertation soient participatives et qu'elles permettent d'alimenter la discussion entre acteurs aux opinions et intérêts opposés ;
- Prévenir par son expérience des fragilités des méthodes et garantir la robustesse de la démarche ;
- Définir les espaces de consultation et d'information pour entretenir un processus territorial élargi ;
- Veiller à la représentativité de chaque groupe d'acteurs dans l'élaboration des groupes de concertation ;
- Proposer des ajustements de la méthode de concertation le(s) cas échéant(s) ;
- Proposer une stratégie de communication pour assurer la transmission des travaux et des informations aux différents groupes de destinataires ;

Il est attendu du prestataire qu'il soit force de proposition en conseillant et suggérant des méthodes d'animation et de communication en adéquation avec les publics et les objectifs des réunions.

Appui à l'animation des ateliers et animation des réunions

Le bureau d'étude animera avec l'appui des co-porteurs :

Les COPIL,

Il co-animera avec les co-porteurs :

Les réunions de la cellule d'accompagnement,

Les ateliers ne présentant pas de sujets « sensibles ».

Le bureau d'étude animera « en solo » les ateliers abordant des sujets pour lesquels la neutralité des co-porteurs pourrait être mise en cause.

Dans tous les cas de figure, il est demandé au BE d'adapter et de prévoir en nombre suffisant ses animateurs.

Les co-porteurs introduisent le contexte des différentes instances. La présentation des objectifs des diverses réunions sera faite par le bureau d'étude. Le bureau d'étude facilitera les échanges garantissant ainsi la neutralité de l'animation et l'équité des prises de paroles. Ces différentes instances de concertation ont lieu « en présentiel ».

Aspects pratiques : La cellule d'animation s'occupe de la gestion des salles de réunions, l'envoi des invitations ainsi que de l'accueil des personnes invitées aux différentes réunions. Elle fournit le matériel de base nécessaire aux différentes réunions (ordinateur, vidéoprojecteur, microphones, etc.). Tout matériel nécessaire à ces réunions sera demandé par le BE à la cellule d'animation au moins une semaine calendaire avant ladite réunion. Le matériel requis pour des méthodes d'animation spéciales (jeu sérieux par exemple) sera prévu par le BE.

Différents objectifs sont identifiés au sein de l'animation des instances de gouvernance :

- Apporter une neutralité d'opinion ;
- Veiller à l'équité du temps de parole entre les acteurs ;
- Veiller à ce que tous les acteurs s'expriment ;
- Apaiser les tensions qui pourraient survenir ;
- Reformuler les différents points de vue ;

- Etre un facilitateur de discussions pour dégager des conclusions aux différents groupes de travail ou instances de gouvernance.

Livrables généraux

Accompagnement stratégique au dialogue territorial et à la concertation

Dès la notification du MS 2 le BE devra étudier :

- Une proposition de stratégie de communication pour ce MS 2 dans un rapport Word (*ou format équivalent*) à transmettre 15 jours calendaires (**délai impératif**) avant la date du COPIL décidant de la stratégie de communication ; Le BE orientera sa réflexion sur les cibles à privilégier (grand public, participants aux copils, ...) ainsi que sur les supports (complément du site Internet, flyers, ...)

Nota : la mention « *délai impératif* » sous-entend l'application de pénalités de retard en cas de dépassement (voir infra 8 – Pénalités)

Appui à l'animation des ateliers et animation des réunions

* Préparation des réunions :

Les présentations se feront sous forme de diaporama communiqué pour validation à la cellule d'animation 10 jours calendaires (**délai impératif**) avant la date prévue de la réunion.

La teneur et la forme des livrables s'adaptera aux demandes des membres de la cellule d'animation.

L'impression des présentations réalisées par le bureau d'étude est à la charge de celui-ci.

* Suite des réunions :

Comptes rendus en collaboration des réunions en co-animation : (rédaction par les co-porteurs et visa/ajouts/corrections par le BE) : ceux-ci seront réalisés sous format Word (*ou équivalent*), transmis au BE qui aura 10 jours calendaires pour validation et retour auprès des co-porteurs (**délai impératif**).

Il est entendu que le BE sera amené de son côté à réaliser son propre compte rendu pour vérification et ajouts, selon les prescriptions précisées infra (méthodes) dans le présent document les recueils de remarques questions et autres pour l'avancement, analyse et synthèse.

Comptes rendus des ateliers considérés comme « sensibles » (cf. ci-dessus Appui à l'animation des ateliers et animation des réunions) : réalisés par le BE avec transmission dans les 10 jours calendaires aux co-porteurs (**délai impératif**).

L'envoi des comptes rendus des réunions à destination des personnes présentes sera réalisé par la cellule d'animation.

Méthode de travail par phases du MS 2

Rappel : Validation par le Comité de Pilotage des travaux issus de la concertation. Les travaux sont principalement axés sur la finalisation de l'état des lieux (phase 1) et du diagnostic (phase 2).

Pour information, préalablement au démarrage du MS 2, une étape d'acculturation des membres du comité de pilotage à la démarche et l'outil PTGE et aux missions des membres aura été mise en place et effectuée par la cellule d'animation du co-portage.

Montée en compétences sur l'état des lieux et validation

Une version de l'état des lieux a été présentée au Comité de pilotage du 8 juin 2022. En cours de modification pendant l'été 2022, l'objectif est d'atteindre une acculturation, une compréhension du contenu du document par tous les acteurs du comité de pilotage et des acteurs susceptibles de rejoindre les groupes de travail dans la phase suivante de diagnostic et la construction d'une culture commune consensuelle.

Cette étape permettra de développer un cadre serein et respectueux entre les acteurs.

Pour cela le BE et la cellule d'animation s'appuieront sur le pré-diagnostic territorial réalisé entre mars et juin 2022 dans le cadre du premier marché subséquent et sur ses conclusions.

Pour cette phase trois groupes d'acteurs seront formés qui participeront à des ateliers identiques. Les acteurs sont rassemblés en fonction de leurs secteurs d'activité et/ou intérêts similaires pour que chacun.e se sente entendu.e, et que les intérêts de tous soient évoqués (« mis sur la table »).

Il ne s'agit de faciliter les échanges en essayant d'encadrer la contestation de principe qui a été soulignée comme frein lors des entretiens du MS1.

Les groupes à titre indicatif seront les suivants :

- Le premier groupe constitué des membres du COPIL représentant des intérêts économiques (agricoles, touristiques, industriels et AEP), et aura pour tâche d'analyser l'état des lieux et les données présentées à l'aune des intérêts économiques de l'eau sur le territoire.
- Le deuxième groupe constitué d'acteurs représentant la gestion et la préservation des milieux, et aura pour tâche d'analyser l'état des lieux et les données présentées à l'aune des besoins des écosystèmes, de la biodiversité et des milieux naturels.
- Le troisième groupe sera composé d'un panel d'usagers agricoles qui analyseront l'état des lieux et les données présentées à l'aune de leur expérience et expertise sur l'agriculture du territoire.

La constitution précise de ces groupes provient des travaux du MS 1, retravaillé ensuite par la cellule d'animation et tient compte des divers entretiens. Cette constitution, prévisionnelle pourra, d'une part, être modifiée à la marge en déplaçant de groupe certaines structures. D'autre part, ces groupes pourront être complétés avec des acteurs qui pourraient intervenir dans la suite du PTGE et qui doivent de fait aussi partager l'état des lieux pour pouvoir contribuer pleinement à la suite de la démarche.

Tableau 1 : Constitution des groupes - Montée en compétence sur l'état des lieux

Groupe	Composition		
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté d'Agglomération de La Rochelle • Communauté de Communes Aunis Sud • Communauté de Communes Aunis Atlantique • Chambre d'Agriculture 17 • ASA Aunis • Chambre du Commerce et de l'Industrie La Rochelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité Régional de Conchyliculture • Coopérative Agricole Océalia • CORAB • Eau 17 • FD CUMA • FRAB • GDA Aunis • Port Atlantique La Rochelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopérative de Courçon • Coopérative Agricole Terre Atlantique • EDT 17 • Collectif Eau Public 17 • ARS NA • DDTM 17 • DRAAF 17 • UFC Que Choisir • Soufflet Agriculture
Gestion des milieux & écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • SYRIMA • Agence de l'eau Loire Bretagne • CLE du SAGE • Coordination de Défense du Marais Poitevin • DREAL NA • Etablissement public du Marais Poitevin • Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique • Fédération des chasseurs de la Charente Maritime 	<ul style="list-style-type: none"> • Forum des Marais Atlantiques • IIBSN • LPO • NE17 • OFB Nouvelle Aquitaine • PNR Marais Poitevin • INRAe • UNIMA • SYRES 17 	<ul style="list-style-type: none"> • GAB 17 • Conseil Départemental de Charente Maritime • PNR de l'estuaire de Gironde et de la mer des Pertuis • Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
Usagers agricoles directs	Usagers agricoles directs		

Ces différents groupes de travail participeront, en parallèle, à deux ateliers.

Les travaux des groupes de travail seront ensuite rassemblés lors d'un dernier atelier, qui réunira les membres du COPIL. Ces ateliers composent ensemble la Phase 1 du processus de concertation qui a pour objectif l'acculturation des acteurs et la validation d'un état des lieux consensuel.

Deux réunions sont prévues par groupe, sur une journée complète chacune :

- **La première destinée à former les participants sur les concepts clés pour comprendre l'état des lieux.** L'objectif est, qu'à l'issue de l'atelier, chaque acteur ait une bonne compréhension des concepts clés pré identifiés, de leur déclinaison sur le territoire et de la façon dont leur activité s'articule avec les autres activités sur le territoire. Le BE sera moteur pour proposer une méthode participative et interactive. Il recueillera les questions, remarques et propositions émises par les participants.

- **La deuxième réunion poursuit le travail sur l'état des lieux et termine son analyse.** Un bref rappel des travaux de la réunion 1 sera effectué en préambule. Les points de vue des participants seront récoltés synthétisés et présentés au COPIL suivant. Cette réunion doit aboutir à une montée en compétence des participants et une pré-validation de l'état des lieux proposé.

A l'issue, le BE réalisera une synthèse des travaux des 3 groupes qui sera transmise 15 jours calendaires (**délai impératif**) avant la date de réunion du comité de pilotage. Cette synthèse sera présentée à ce comité afin d'élaborer et valider ensemble une synthèse commune et l'état des lieux associé.

Une réunion préparatoire avec la cellule d'animation sera effectuée avant les deux réunions (voir modalités générales ci-dessus, diaporama, délai...). Le BE animera ces réunions. Il sera également force de proposition.

D'autre part, une méthodologie d'information sera proposée pour les citoyens non présents dans les différents groupes de concertation

Résumé :

Travaux à réaliser :

- *Utiliser les outils de l'ingénierie de la concertation pour proposer une méthode d'animation des groupes agile et efficace adaptée au contexte local ;*
- *Une proposition (format Word ou équivalent) de méthode de concertation propre à cette phase.*
- *S'assurer de la compréhension de l'état des lieux et de la montée en compétences des personnes invitées ;*
- *Développer une stratégie de communication pour les acteurs de la concertation et une stratégie d'information à destination du grand public.*
- *Comptes rendus : Le bureau d'étude réalisera les comptes rendus (format Word ou équivalent) des réunions de travail avec la cellule d'animation. Ces comptes rendus seront transmis au maximum 10 jours calendaires (délai impératif) après la réunion.*

Livrables :

- *Documents de préparation des réunions*
- *Comptes-rendus (format Word ou équivalent) des groupes de travail, en co-écriture ou en in extenso par le BE*
- *Synthèse (format Word ou équivalent) des travaux des 3 groupes de travail ;*
- *Présentation (format PowerPoint ou équivalent) de la synthèse pour le COPIL ;*
- *Support(s) (format Word, Publisher ou équivalent) de communication type flyers 4 pages en rapport avec cette phase en version numérique modifiable.*

Attention les documents préparatoires seront communiqués au moins 15 jours calendaires (délai impératif) avant les dates avant la date des étapes, ateliers ou réunions concernés à la cellule d'animation. Synthèse et compte rendus cf. ci-avant.

Nombre de réunions :

Tableau 2 : Synthèse des réunions – Etat des lieux

Intitulé du travail	Présents	Dates
Réunion « Préparation »	Cellule d'animation	Une semaine avant la réunion 1
Réunion 1 : « Appréhension des concepts clefs de l'état des lieux »	3 groupes	1 journée
Réunion « Préparation »	Cellule d'animation	Une semaine avant la réunion 2
Réunion 2 : « Poursuite de la réunion 1 et pré-validation de l'état des lieux »	3 groupes	1 journée
Cellule d'accompagnement « Présentation des conclusions et méthodologie du diagnostic »	Cellule d'accompagnement	1 demi-journée

Comités de pilotage « Validation de l'état des lieux et méthodologie du diagnostic »	COPIL	1 demi-journée
--------------------------------------------------------------------------------------	-------	----------------

A titre indicatif, l'état des lieux doit être validé fin 2022.

Le Diagnostic

Le diagnostic s'appuie sur le pré-diagnostic territorial réalisé au cours du MS 1, sur une détermination des enjeux territorialisés par les acteurs du territoire et sur un diagnostic technique réalisé par la cellule d'animation. L'objectif final du diagnostic est d'aboutir à une territorialisation des enjeux, permettant en phase suivante de stratégie une territorialisation des actions.

La démarche d'appropriation et d'informations des notions auront permis, en principe, une montée en compétence des acteurs du territoire et donc une compréhension fine des éléments techniques de la gestion de l'eau.

Le diagnostic doit aussi aboutir à la définition de la méthode de calcul du volume de départ (aussi appelé volume de référence pour le projet de territoire) et la validation de ce volume par le comité de pilotage ainsi qu'au volume de référence vis-à-vis de la substitution (voir **Annexe 3**). Ces différents volumes auront été abordés lors de l'acculturation réalisée par la cellule d'animation (voir ci-dessus pour information). Ces notions auront été prises en main par les différents participants au PTGE.

Les réunions/ateliers suivants sont considérés comme « sensibles ».

A ce stade, il est prévu d'examiner deux thématiques distinctes « enjeux » et « volumes » :

Les enjeux :

Deux méthodes sont proposées dont le choix sera tranché à l'avancement de la prestation :

- **A – Par demi-journée, voire une journée pleine, « usagers et décideurs » dont l'objectif est d'identifier les enjeux prioritaires du territoire vis-à-vis de la gestion de l'eau, territorialisés par secteur sur le bassin versant.** L'objectif de ces ateliers est d'atteindre pour chaque enjeu un consensus des causes et conséquences, une identification des secteurs de pression et donc des localisations prioritaires vis-à-vis de chaque enjeu. Ces priorisations seront soumises au COPIL qui décidera d'une hiérarchisation des enjeux territorialisés à aborder en phase de stratégie.

Le groupe de travail sera constitué de certains membres du COPIL (décideurs) et d'autres membres intéressés par le projet de territoire (usagers).

- **B – Une continuité de réflexion à partir des 3 groupes déjà constitués (cf. tableau anté) sur une demi-journée.** Une deuxième demi-journée en plénière pourra confronter les différents travaux réalisés et les différents points de vue pour proposer une première priorisation des enjeux au COPIL.

Le BE sera néanmoins force de proposition pour adapter cette méthodologie ou en proposer une nouvelle qui convienne au territoire et à l'objectif fixé.

Par anticipation

Le BE sera force de proposition pour proposer un ou plusieurs ateliers, normalement à effectuer en phase de stratégie, qui pourrai(en)t être commencé(s) dès cette phase de diagnostic.

Les volumes :

- Un ou plusieurs groupes de travail « volumes » pour aboutir à la définition des volumes de référence (voir **Annexe 3**) :

Le volume de référence du PTGE (ou volume de départ) est le volume à partir duquel pourra être abordée la phase de stratégie de retour à l'équilibre qui suit la phase de diagnostic. La méthodologie de calcul du volume doit être partagée et validée par le COPIL, même en l'absence des conclusions de l'étude HMUC.

Le volume de référence vis-à-vis de la substitution est le volume donnant, par soustraction avec les volumes prélevables, le volume maximal qui pourra être proposé pour la substitution dans la phase de stratégie (voir **Annexe 3**).

Le nombre de réunions pour ce travail est dépendant du contexte du territoire et de la capacité du BE à organiser et assurer un dialogue équilibré entre les acteurs du territoire, quelques soient leurs désaccords.

La constitution de ce(s) groupe(s) de travail sera proposée par le BE.

Des espaces de consultation et d'information supplémentaires peuvent être proposés par le prestataire.

Travaux à réaliser :

- Proposer une méthodologie d'ingénierie de la concertation pour la détermination d'enjeux territorialisés par les acteurs du territoire. Le BE co-animera avec les animateurs du co-portage ;
- Proposer une méthodologie d'ingénierie de la concertation adaptée au territoire pour la définition finale du « volume de départ » et du « volume de référence vis-à-vis de la substitution ». Le BE animera ces ateliers particulièrement sensibles ;
- Le cas échéant et si le BE le juge pertinent, une proposition d'atelier(s) abordant déjà la phase de stratégie. Dans ce cas, le BE animera ces ateliers au cas par cas.
- Assurer un dialogue équilibré et productif ;
- Garantir l'équité du temps de parole et la représentativité des acteurs ;

Livrables :

- Préparation des ateliers ;
- Compte rendu en co-écriture (*format Word ou équivalent*) des ateliers « enjeux » ;
- Compte-rendu (*format Word ou équivalent*) des ateliers « volume » ;
- Synthèse (*format Word ou équivalent*) expliquant la proposition de hiérarchisation des enjeux territorialisés proposées au COPIL s'appuyant sur le pré-diagnostic territorial et les ateliers « enjeux » du diagnostic
Y compris la proposition des groupes de travail (enjeux) en phase suivante (stratégie).
- Présentation (*format PowerPoint ou équivalent*) de la synthèse pour le COPIL ;
- Proposition supports de communication (*format Word, Publisher ou équivalent*) liés à cette phase (Diagnostic). *communication type flyers 4 pages en version numérique modifiable.*
-

Attention les documents préparatoires seront communiqués au moins 15 jours calendaires (délai impératif) avant les dates avant la date des étapes, ateliers ou réunions concernés à la cellule d'animation.

Synthèse et compte rendus cf. ci-avant.

- Les cas échéants :

Les comptes-rendus (*format Word ou équivalent*) des espaces de consultation et/ou d'information ;

Les comptes-rendus (*format Word ou équivalent*) des ateliers stratégie.

Tableau 3 : Synthèse des réunions – Diagnostic

Intitulé du travail	Présents	Dates
Réunion « Conception des groupes de travail et des modalités de concertation »	Cellule d'animation	1/2 journée
Animation des groupes de travail « enjeux »	Acteurs du territoire	1/2 journée
Animation des groupes de travail « volumes »	Acteurs du territoire	X dates 1/2 journée chacune
<i>(Facultatif, au besoin) Réunion : Consultation</i>	<i>Groupes homogènes consultés épisodiquement</i>	<i>X dates 1/2 journée chacune</i>

<i>(Facultatif, au besoin) Réunion : Information</i>	<i>Public</i>	<i>X dates 1/2 journée chacune</i>
<i>(Facultatif, si pertinent) Atelier stratégie</i>	<i>Groupe de travail</i>	<i>X dates 1/2 journée chacune</i>
Cellule d'accompagnement (suivi)	Cellule d'accompagnement	X dates, 1 demi-journée
Comités de pilotage « Validation du diagnostic »	COFIL	1 réunion, 1 demi-journée

Récapitulatif

Tableau 4 : Synthèse des réunions – MS 2

Intitulé du travail	Présents	Dates
Réunion « Préparation »	Cellule d'animation	Une semaine avant la réunion 1
Réunion 1 : « Appréhension des concepts clefs de l'état des lieux »	3 groupes	1 journée
Réunion « Préparation »	Cellule d'animation	Une semaine avant la réunion 2
Réunion 2 : « Poursuite de la réunion 1 et pré-validation de l'état des lieux »	3 groupes	1 journée
Cellule d'accompagnement « Présentation des conclusions et méthodologie du diagnostic »	Cellule d'accompagnement	1 demi-journée
Comités de pilotage « Validation de l'état des lieux et méthodologie du diagnostic »	COFIL	1 demi-journée
Réunion « Conception des groupes de travail et des modalités de concertation »	Cellule d'animation	1/2 journée
Animation des groupes de travail « enjeux »	Acteurs du territoire	1/2 journée
Animation des groupes de travail « volumes »	Acteurs du territoire	X dates 1/2 journée chacune
<i>(Facultatif, au besoin) Réunion : Consultation</i>	<i>Groupes homogènes consultés épisodiquement</i>	<i>X dates 1/2 journée chacune</i>
<i>(Facultatif, au besoin) Réunion : Information</i>	<i>Public</i>	<i>X dates 1/2 journée chacune</i>
<i>(Facultatif, si pertinent) Atelier stratégie</i>	<i>Groupe de travail</i>	<i>X dates 1/2 journée chacune</i>
Cellule d'accompagnement (suivi)	Cellule d'accompagnement	X dates, 1 demi-journée
Comités de pilotage « Validation du diagnostic »	COFIL	1 réunion, 1 demi-journée

Le prestataire se référera utilement, en complément (mission, livrables, méthodologie, délais, ...), aux dispositions contractuelles concernant le marché subséquent n° 2 détaillées dans le CCTP de l'accord cadre.

7 - Paiements

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations du présent marché subséquent en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **LISODE**

pour les prestations suivantes : *Coordination et réalisation des activités en lien avec le conception et l'animation du processus de concertation*

Domiciliation : Crédit Coopératif de Montpellier

Code banque : 42559 Code guichet : 10000 N° de compte : 08002090071 Clé RIB : 82

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0020 9007 182

BIC : CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de : **ENVILYS**

pour les prestations suivantes : *Réalisation d'entretiens et appui technique et méthodologique sur les aspects agri-environnementaux*

Domiciliation : BPI France FINANCEMENT

Code banque : 18359 Code guichet : 00043 N° de compte : 00005960645 Clé RIB : 63

IBAN : FR786 1835 9000 4300 0059 6064 563

BIC : CPMEFRPPXXX

Les paiements seront effectués sur les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe 1 du présent document.

8 - Pénalités

Rappel :

Pénalités de retard

Sous réserve des dispositions prévues au 15 (Pénalités) de l'accord cadre, en cas de retard dans l'exécution des prestations (présentation des documents indiqués dans les délais) par le titulaire, l'acheteur applique les pénalités prévues.

Il est précisé ceci :

Par dérogation à l'article 26-4.2 du CCAG-PI, le BE est dispensé d'aviser par écrit le Syndicat de la date à laquelle les documents lui seront présentés. Le Syndicat se réserve tout droit de reproduction des documents dans le cadre de la prestation.

Lorsque l'acheteur (le Syndicat) envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si l'acheteur considère que les observations formulées par le titulaire en application du premier alinéa ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

9 - Obligation de confidentialité

Rappel : (article 3 de l'accord cadre – Confidentialité et mesures de sécurité). Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre et des différents marchés subséquents, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en oeuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou de l'acheteur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Le titulaire doit informer ses co-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses co-traitants. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

10 - Avance

Le marché peut faire l'objet d'une avance au titulaire du marché subséquent dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, sauf renonciation expresse par ce dernier dans l'acte d'engagement. Conformément au CCAP (accord-cadre), le titulaire de l'accord-cadre devra indiquer dans chaque marché subséquent, si il accepte ou refuse de percevoir une avance. Le taux de l'avance est fixé à 5%.

Le titulaire :

- Accepte de percevoir l'avance
 Refuse de percevoir l'avance

11 – Annexes au présent cahier des charges

Annexe 1 : Répartition des paiements entre membres du groupement
Annexe 2 : Bordereau des prix du MS 2 en date du XX yyyyyyyy 2022
Annexe 3 : Les volumes du PTGE

12 – Signature du titulaire

Fait en un seul original

A, Le

Signature du mandataire

DECISION ET SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre(Bordereau des prix pour valoir acte d'engagement du marché subséquent n° 2.

A Courçon, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,
habilité par la délibération (B.20220112.02) en date du 12 Janvier 2022

Notification du marché au titulaire

■ En cas de remise contre récépissé :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A..... le
Signature du titulaire

■ En cas de remise par voie postale :

« Reçu l'avis de réception postale de notification du présent marché signé le
par » :

A Courçon, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)

A Courçon, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Le pouvoir adjudicateur remettra au titulaire du marché subséquent, à sa demande, un exemplaire unique pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance.

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS – MS 2

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : LISODE SCOP ARL SIRET : 502 616 840 00034 Code APE 7022Z N° TVA intracommunautaire : FR82 502616840 Adresse : 356 rue de l'Oasis 34080 MONTPELLIER				
Dénomination sociale : ENVILYS SARL SIRET : 480 400 696 00021 Code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : FR59 480400696 Adresse : 170 Bd du Chapitre 34750 Villneuve-lès-Maguelone				
	Totaux (MS 2)			

ANNEXE N° 2 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES – MONTANT DU MS N°2

ANNEXE N° 3 : LES DIFFERENTS VOLUMES DU PTGE (support de réflexion)

